

Ministère  
de l'Éducation Nationale

République Française

Direction Générale de  
l'Architecture  
~~Architectures~~

Palais Royal, le 194

DIRECTION  
des SERVICES D'ARCHITECTURE  
Sites

ARRETE

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites du Vaucluse dans sa séance du 24 Novembre 1944

ARRETE :

Article premier

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé par le château et le village d'OPPEDE (Vaucluse) et comprenant les parcelles cadastrales 74 à 81.91 à 94.98 à 104.119.122 à 134.137 à 144.164 à 432 de la Section E. I à I4 de la section C (n°s bis 212.232.285.302.339.352.370.374.382.384.386.387.392.413.482), ainsi que les rampes d'accès rue et places du village.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d'Oppède et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le

FEVR 1945  
5761/431

Par Délégation  
Le Directeur Général de  
l'Architecture

*[Signature]*